

tion des droits, s'est trouvée dans la nécessité de baisser les prix, parce que, malgré ces nouveaux impôts, elle doit soutenir également la concurrence avec les étrangers. Or, il arrive ce fait que les sucres belges, qui ne payent aucun droit à leur entrée, arrivent sur le marché français en quantité de plus en plus considérable et viennent faire une concurrence très-regrettable à nos sucres français. Cela explique comment en Belgique le prix de la betterave est resté beaucoup plus élevé, et pourquoi les Belges, actuellement, achètent les betteraves en France, tandis que nos cultivateurs ne peuvent les vendre aux mêmes conditions aux fabricants français.

Messieurs, l'industrie sucrière est une grande industrie; car c'est l'industrie de la betterave qui a amené la transformation de nos cultures; c'est à elle que nous devons tous les grands progrès qui se sont accomplis dans les temps modernes. C'est par l'industrie de la betterave que nos terres ont doublé leur rendement. Ainsi, un fait incontestable encore, c'est que là où la culture de la betterave s'est pratiquée, les rendements, qui étaient de 15 hectolitres de froment, ont dépassé 25 ou 30 hectolitres par hectare. C'est là un fait remarquable et qui a une grande valeur au point de vue de l'alimentation publique. Ce que nous devons tous désirer, c'est de ne plus être obligés d'aller chercher ce dont nous avons besoin sur les marchés étrangers, de faire face, par nos propres ressources, à l'alimentation publique de notre pays, et de mettre la production à même de suivre cette consommation, qui est de plus en plus importante.

C'est aussi par l'industrie sucrière qu'on arrive à faire des quantités considérables de viande, car cette industrie, par les nombreuses nourritures qui en proviennent, entretient de nombreux bétails.

Enfin c'est dans cette industrie que nous trouvons le moyen et presque le seul moyen aujourd'hui de conserver des ouvriers l'hiver pour les retrouver dans le moment où les travaux sont plus abondants à la campagne; et alors que le cultivateur en a besoin; car, vous le savez, les ouvriers de la campagne diminuent de plus en plus par suite de leur penchant à aller vers les villes.

M. le ministre des finances nous disait, il y a quelques jours, à cette tribune, que les produits de l'agriculture étaient largement imposés, et à ce point de vue je partage complètement son avis. Il ajoutait que l'agriculture était de toutes les industries celle qui avait peut-être le plus besoin de ménagements. Il avait encore raison, et voici pourquoi.

L'industrie et l'agriculture ont deux situations très-distinctes, dont il faut absolument tenir compte.

En ce qui concerne l'industrie, les produits fabriqués à l'étranger sont soumis à leur entrée en France à des droits compensateurs établis dans le but de protéger les produits français, c'est-à-dire le travail national, et il est de toute justice, de toute équité, que le commerce français puisse être mis à même de soutenir la concurrence avec l'étranger.

Mais, en est-il de même pour l'agriculture, messieurs? Non, sans doute. Il est incontestable que les produits agricoles étrangers arrivent dans notre pays pour faire concurrence aux nôtres sans que ceux-ci soient protégés par des droits. Ainsi les laines, les fils, les plantes oléagineuses, les tabacs, les céréales viennent de l'étranger faire concurrence à nos produits nationaux. Je ne viens pas me plaindre, le moment n'est pas arrivé d'indiquer ce qu'il y aurait d'utile à faire à cet égard pour examiner ces grandes questions économiques; au milieu de nos occupations, cela est difficile. Cependant, il y a un fait dont on doit absolument tenir compte: c'est que les produits de l'agriculture étant des denrées qui servent à l'alimentation publique, il y a une raison dominante pour les sauvegarder d'une manière toute particulière. Or, pour arriver à ce but, il importe de protéger l'agriculture et la mettre à même de pouvoir faire ses affaires par une production plus abondante au profit de tous les citoyens.

Pour ces motifs et en bornant là mes observations sur ce point, je vous demande de vouloir bien repousser l'impôt sur les sucres.

J'arrive maintenant, messieurs, à l'impôt sur les huiles. (Exclamations diverses.)

M. DE TILLANCOURT. Attendez que nous soyons arrivés à l'article concernant les huiles!

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur devrait ajourner les observations qu'il a à présenter, relativement à l'impôt sur les huiles, au moment où l'article 18 viendra en discussion.

Il ne faudrait pas, à propos d'un amendement sur un article, qu'on introduisit des questions absolument étrangères à cet article et qui mettent la confusion dans la discussion. (C'est vrai! c'est vrai!)

L'amendement de M. Baucarne-Leroux comprend trois parties: la première est relative aux sucres; la seconde aux huiles, et la troisième à un impôt sur le gaz. En ce moment, il s'agit des sucres; plus tard on s'occupera des huiles, et, dans une disposition additionnelle, on pourra s'occuper d'un impôt sur le gaz. (C'est cela! — Très-bien!)

M. BAUCARNE-LEROUX. Je demande à faire observer à l'Assemblée que mon amendement se compose de deux suppressions d'impôts sur les sucres et sur les huiles, impôts qui rapportent 13 millions. Le remplacement de ce produit de 13 millions, je propose l'établissement d'un impôt sur le gaz, qui rendrait 15 millions.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien me laisser lui donner quelques explications sur ces impôts qui ont un sort commun et, après, elle pourra décider si elle préfère adopter l'impôt sur les huiles, sur les sucres ou sur le gaz. Je serai très-bref.

Je disais donc, messieurs, que l'impôt sur les huiles n'est pas nouveau; il a été discuté à cette tribune après le rejet de l'impôt sur les matières premières.

Alors, il a été question de mettre des droits à l'importation des graines oléagineuses et des huiles, et, comme les conventions ne permettaient pas de mettre ces droits, on a proposé un impôt sur toutes les huiles françaises et étrangères.

Eh bien, cet impôt conduisait à l'exercice de tous les fabricants d'huiles françaises, à l'exercice de tous les moulins à vent, à l'exercice de tous les fabricants d'huile d'olive. Cet impôt, messieurs, vous l'avez trouvé mauvais et vous l'avez repoussé; vous avez bien fait.

Aujourd'hui, cet impôt revient sous une autre forme, sous une forme plus restreinte, je le reconnais, mais sous une forme beaucoup plus arbitraire et plus injuste. Ainsi l'impôt qu'on vous propose est de nature à établir des catégories d'industries. (Aux voix! aux voix!)

Le projet de loi vous propose de mettre un impôt sur les huiles végétales dans les agglomérations de 4,000 habitants et au-dessus.

M. LE RAPporteur. Ce n'est pas la question du moment!

M. BAUCARNE-LEROUX. Cet impôt serait échelonné de 6 à 12 francs selon la population, c'est-à-dire qu'il serait, en moyenne, de 8 fr. par 100 kilogrammes.

M. LE RAPporteur. Il ne s'agit ni d'huiles ni de gaz dans l'article actuellement en discussion!

M. BAUCARNE-LEROUX. Le résultat, messieurs, de ces droits, c'est de soumettre à l'exercice tous les fabricants d'huile qui se trouvent dans les villes comptant plus de 4,000 âmes, de soumettre tous les marchands d'huile, c'est-à-dire tous les épiciers, à l'exercice, de les assimiler aux débitants de boissons et les obliger à la licence, tandis qu'à côté d'eux la même industrie n'aura aucune entrave et ne payera aucun droit. Il en résultera certainement une inégalité entre deux industries: l'une pourra faire ses affaires au détriment de l'autre, il y aura une concurrence des plus fâcheuses. Les consommateurs ne manqueront pas d'aller trouver l'industrie qui ne payera pas de droit et qui ne subira aucune entrave. Et alors l'industrie huilière, qui est si considérable dans notre pays, sera véritablement compromise. On nous dit dans le projet de loi qu'en 1817 cet impôt a existé.

Je ferai valoir contre cet argument qu'en 1817 la situation n'était pas la même qu'aujourd'hui. Ainsi, à cette époque, les huiles végétales n'avaient pas de concurrence. Il n'y avait ni les huiles minérales, ni l'éclairage au gaz. En conséquence, la consommation restait à peu près la même, tandis qu'aujourd'hui il y a un fait incontestable, c'est que les huiles végétales diminuent dans des proportions considérables dans la consommation.

M. DE TILLANCOURT. — Alors les plus riches paient moins!

M. BAUCARNE-LEROUX. — Ainsi, à partir de 5,000 mètres cubes consommés par année, il est fait des remises de 35 p. 100.

Dès lors, on peut dire que le gaz pour les grands consommateurs revient en prix moitié à 20 centimes le mètre cube. Il est évident que, pour les industriels et pour les consommateurs, c'est une charge assez lourde; mais je crois que cette charge est encore préférable à d'autres impôts qui avaient appelé l'attention de l'Assemblée à différentes époques et qui devaient particulièrement peser sur l'industrie: l'impôt sur le chiffre des affaires et l'impôt sur les tissus qui amenaient l'exercice.

La consommation du gaz pour un ménage ordinaire, où il y a cinq bécas, est en moyenne d'un mètre cube et un quart par jour, c'est-à-dire qu'il y a là une dépense de 40 centimes par jour; sur ce ménage, l'impôt serait de 2 centimes et un quart par jour. Pour les industriels, d'après les documents que j'ai sous les yeux, la consommation nécessaire à une fabrique ou un tissage occupant 300 ouvriers, l'impôt, dis-je, serait évalué à 100 mètres cubes par jour, c'est-à-dire qu'on arrive, en déduisant les jours fériés, à 300 journées de travail par année ou à un impôt qui équivaut à 2 francs par jour ou à 600 fr. par an.

On nous a dit que le gaz était surtout un impôt municipal. (Interruption. — Aux voix! aux voix!)

On fait valoir que le gaz est un impôt municipal, que ce serait augmenter la dépense des villes.

La réalité est que chaque ville qui est éclairée au gaz reçoit des compagnies beaucoup plus que lui coûte l'éclairage au gaz de ses rues et de ses établissements publics.

Ainsi la ville de Paris, qui paye pour l'éclairage au gaz, 3 millions 800,000 fr., n'est le prix qu'elle a payé en 1872, pour 25

millions de mètres cubes qu'elle a consommés, — la ville de Paris retire de la compagnie du gaz, par des compromis, par des conventions, par des partages de bénéfices de plus de 10 p. 100, par les octrois, elle retire encore un bénéfice tout en étant éclairée pour rien.

Ce qui se passe à Paris se produit généralement dans les villes de nos provinces. C'est pour cela que je viens dire que l'impôt du gaz ne serait pas une charge pour les villes. Dans tous les cas, je ferai observer que si l'impôt du gaz doit être une charge pour les villes, il en serait de même de l'impôt sur l'huile, si cet impôt était adopté.

En effet, dans beaucoup de nos départements, un grand nombre de villes ne sont encore éclairées qu'à l'huile. Je pourrais vous citer, par exemple, le département du Cher, dans lequel trois villes seulement sont éclairées au gaz: Bourges, Vierzon et Saint-Amand, ne comprenant ensemble qu'une population de 43,000 habitants; les autres villes du département sont éclairées à l'huile. Ce qui existe dans le Cher se produit certainement dans beaucoup d'autres localités. Il est incontestable que dans beaucoup de faubourgs et de banlieues de nos grandes villes l'éclairage à l'huile est encore seul usité. C'est pourquoi je disais tout à l'heure que l'impôt sur l'huile serait également une charge pour les communes et les municipalités. (Aux voix! aux voix!)

M. LE RAPporteur. Cette question du gaz reviendra plus tard.

M. BAUCARNE-LEROUX. J'arrive, messieurs, à une autre question qui vous intéressera peut-être davantage.

Je me suis adressé pour connaître la consommation du gaz en France, à un certain nombre de villes et de compagnies à gaz. Mais je dois le dire, ces renseignements ont été incomplets pour servir de base à la quantité consommée.

Mais on voit dans les documents officiels sur l'enquête faite en Angleterre sur les houilles, dans la mission de M. Roolz, que la quantité de houille consommée dans ce pays pour la consommation du gaz s'élevait à 6 millions 311,000 tonnes. La consommation du gaz en France étant évaluée à la moitié, ce serait donc 3 millions de tonnes utilisées pour le gaz.

Or, la tonne de houille contient en moyenne 250 à 260 mètres cubes de gaz. Ce qui porte la consommation du gaz en France à 765 millions de mètres cubes qui, à raison de c. par mètres cubes, produiraient un impôt de 15 millions au moins.

Dans la ville de Reims, l'éclairage au gaz se fait à raison de deux centimes par bec et par heure, tandis que l'éclairage à l'huile coûte plus cher puisqu'il se paye, dans la banlieue, six centimes par bec et par heure.

Il n'est donc pas juste d'établir un impôt sur l'huile qui a un pouvoir éclairant très-inférieur, qui est consommé par les classes laborieuses et qui revient aux consommateurs à un prix plus élevé.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de vouloir accepter les suppressions d'impôts proposées sur les sucres et sur les huiles végétales qui sont des produits de nos cultures.

Si vous acceptiez ces suppressions d'impôts, vous auriez à examiner s'il est possible d'établir l'impôt du gaz dans des conditions supportables. (Aux voix! aux voix!)

Voilà, messieurs, les considérations que j'avais à faire valoir sur les différents impôts que j'ai proposés; l'Assemblée en décidera.

ROUBAIX — TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Notre première nouvelle locale de l'année est une nouvelle funèbre. Hier, 1^{er} janvier, est mort M. Louis Destombe, propriétaire, ancien conseiller municipal, ancien membre des commissions administratives des hospices et du bureau de bienfaisance. M. Destombe fit aussi partie comme adjoint d'une municipalité provisoire, du 5 janvier au 21 février 1848. Ce fut un citoyen utile et dévoué, qui apporta dans la gestion des affaires publiques une intelligence droite, un grand sens pratique, unis à un complet désintéressement. Il est mort à l'âge de 83 ans.

M. le président de la Chambre de Commerce nous prie de publier la lettre suivante, qui intéresse un grand nombre de nos concitoyens.

Versailles, le 27 décembre 1873.

À Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix.

Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir de réclamations de commerçants et d'industriels de la circonscription de votre chambre, qui se plaignent de ce que l'administration de l'enregistrement exigeait des sociétés en commandite, dont le capital n'est pas divisé en actions, la production de documents destinés à établir la part de bénéfices attribuée aux commanditaires, en vue de la perception de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. La Chambre de Commerce m'a demandé de soumettre la question au ministre compétent.

Des réclamations analogues, ont, précédemment, fait l'objet d'une correspondance entre mon département et celui des finances.

Mon collègue m'a fait connaître qu'au commencement de la mise à exécution de la loi du 29 juin 1872 et du règlement d'administration publique du 7 décembre suivant, des receveurs de l'enregistrement ont mal interprété les instructions qui leur avaient été données et se sont cru fondés à exiger de toutes les sociétés, indistinctement, le dépôt des inventaires annuels, afin d'asseoir la taxe sur la part de bénéfices revenant aux commanditaires, d'après ces documents.

L'administration de l'enregistrement s'est empressée de faire savoir à ses agents que, d'après la distinction établie par l'art. 2, n° 8, de la loi du 29 juin 1872 et les articles 1 et 2 du règlement d'administration

publique du 6 décembre, ils ne devaient exiger le dépôt d'extraits des inventaires des sociétés, que pour celles qui étaient tenues, aux termes de leurs statuts, de prendre ces documents pour base de décisions spéciales fixant les dividendes attribués, chaque année, aux associés commanditaires; pour les autres sociétés, la taxe devait se calculer sur une évaluation fixée à forfait par la loi même, à raison de 5 % du prix moyen des cessions de parts d'intérêts consenties pendant l'année précédente, et dûment enregistrées, ou, à défaut de cessions, sur une évaluation à 5 % du montant de la commandite.

Monsieur le ministre des finances ajoutait que les sociétés en commandite qui demeureraient assujetties à l'obligation de déposer des extraits de leurs inventaires, ne seraient point réellement fondées à s'en plaindre, puisque c'est la conséquence de leurs statuts qu'elles sont libres de modifier, si elles le jugent convenable.

J'espère, Monsieur le Président, que ces explications donneront satisfaction aux réclamations dont votre chambre s'est faite l'organe.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce.

A. DESSELLIGNY.

Plusieurs fois nous avons démontré l'incompatibilité qu'il y a dans une ville comme la nôtre, entre les fonctions de maire et celles de député. En voici un nouvel exemple: notre Conseil municipal s'est occupé dans ses dernières séances de questions du plus haut intérêt, entre autres des hospices et du budget, pour ne citer que celles-là. (1) Retenu à Versailles, M. le maire n'assistait pas à ces séances et l'on prétend qu'il n'est que très-insuffisamment remplacé par ses adjoints. Aussi la discussion s'en est-elle ressentie. Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive. Mais que voulez-vous? Les intérêts publics souffrent; mais le parti rouge est satisfait; donc, tout est pour le mieux dans la meilleure des municipalités républicaines et chacun de nos démocrates peut chanter, comme le pacha de la comédie:

Je suis content,
Je suis heureux;
Chacun doit l'être
Dans ces lieux!

Il paraît que cette année encore on a refusé à la société Saint-François Régis la modique subvention de 1600 fr. qu'on lui donnait sous les administrations précédentes. Cette société a pour but, on le sait, de diminuer le nombre des unions illicites et de faciliter les mariages des indigents en leur procurant gratuitement les pièces qui leur sont nécessaires. Les administrateurs de cette société ne s'épargnent aucune peine, aucune démarche pour mener à bien leur œuvre si moralisatrice; mais ils ont eu la fâcheuse pensée de se placer sous le patronage d'un Saint; il n'en faut pas plus pour que les municipalités républicaines refusent de les aider.

Nous savons bien qu'il y a certains hommes qui voudraient élever le concubinage à la hauteur d'un principe; mais cela ne doit pas nous empêcher de donner aux pauvres gens tous les moyens de se mettre en règle vis-à-vis des lois divines et humaines.

On instruit en ce moment, à Roubaix, une affaire d'une certaine gravité contre des enrôleurs pour les armées néerlandaises; hier, la police de sûreté en a arrêté deux, les frères Leoot. Une autre personne serait compromise. On parle de contrefaçon de signatures. Nous ne voulons pas en dire davantage aujourd'hui, afin de laisser toute son action à la justice.

Le rédacteur en chef du Progrès du Nord, M. G. Masure, a comparu mercredi devant le tribunal correctionnel sous la prévention de publication de fausse nouvelle dans le numéro du Progrès du Nord du 30 novembre.

M. Froissart, procureur de la République, occupait le siège du ministère public.

M. Masure n'avait pas cru devoir se faire assister d'un avocat; il s'en est remis à l'appréciation du tribunal.

La cause a été mise en délibéré. Le jugement sera rendu à l'audience de mercredi.

Hier, vers 4 heures de l'après-midi, le garde champêtre Dauchy, de Croix, en voulant arrêter un individu sous le coup d'un arrêté d'expulsion, recut, pour ses étreintes, une volée de coups de poing. Il parvint néanmoins à s'en rendre maître, et remit entre les mains de la gendarmerie cet aimable personnage, qui se nomme Benoit Evrard.

Police correctionnelle du 31 décembre. — M. Séraphin Damon, orfèvre-horloger à Lille, 200 francs d'amende pour contravention aux lois sur l'acquisition de matières d'or et d'argent. Cette négligence lui avait fait faire l'acquisition d'une montre volée.

— Quarante jours de prison à Adolphe Levêque, pour vol d'objets mobiliers au préjudice de son logeur.

— Charles Verdonck, habitant à Roubaix, a dérobé des

(1) On sait que notre budget municipal dépasse maintenant deux millions.

peu un sourire ironique se dessinait sur ses lèvres. Lorsqu'il eut fini, elle se leva lentement, redressa la tête et répondit: — Vous aussi, monsieur, vous êtes inflexible! Au lieu d'un ami j'ai trouvé en vous un bourreau de plus! Vous voulez me forcer à un mariage sans amour, à un mariage que j'abhorre!

— Sans amour de votre part, bégaya Valentin.

— Et vous, monsieur, oseriez-vous dire que vous m'aimez?

— Je vous aime plus que la lumière de mes yeux.

Hélène fit un pas en arrière.

— Quoi! dit-elle avec une indignation profonde. Je ne voulais pas le croire, mais cela serai vrai? Voilà donc la source impure de votre complaisance pour mon père abusé! C'est vous qui le poussez à me tourmenter ainsi?

Eh bien, soit, monsieur, écoutez ce que je vais vous dire: ma mère pleure des journées entières; ses sanglots me déchirent le cœur. Mon père est tellement aveuglé, tellement abusé, que, pour la première fois de sa vie, il a levé la main sur moi afin de m'arracher mon consentement. Il m'a battue, moi, sa seule, sa malheureuse enfant. Cueillez les fruits de cette violence, monsieur; traînez à l'autel votre esclave mourante; emmenez-la dans votre demeure, dans la prison; mais ne vous étouffez pas si votre victime dépeint et meurt lentement sous vos yeux. Et alors, quand la pauvre fille qui, par compassion et par générosité est

venue vers vous, sera étendue sans vie devant vous, frappez-vous la poitrine et dites-vous: « Oui, je fus son bourreau et son meurtrier... » Voilà ma main, monsieur; la voilà!

Valentin la regarda en tremblant, mais ne bougea pas. Il semblait changé en pierre.

La jeune fille ne lui laissa pas le temps de maîtriser son émotion: elle macha vers la porte de la chambre et murmura en s'en allant:

— Vous avez raison, monsieur, l'impitoyable fatalité commande l'affreux sacrifice. Je consens à notre mariage. Allez le dire à mon père.

Valentin demeura un instant comme atterré, puis il sortit vivement du salon et se dirigea vers la porte de la rue; mais le fabricant d'huile lui barra tout à coup le chemin et lui demanda en riant:

— Eh bien, mon bon monsieur Stoop, où courez-vous? La joie, peut-être? Vous êtes bien pâle! Parlez, qui sera le fiancé: Casimir ou vous?

(A suivre)

Demi-ouvrier papetier

On demande, à l'imprimerie de ce journal, un demi-ouvrier papetier.

Apprentis-Compositeurs

On demande des Apprentis-Compositeurs à l'imprimerie de ce journal.